



# Calendrier fiscal 2020: les dates pour déclarer revenus et fortune

publié le **05/04/2020**, vu **633 fois**, Auteur : [Isabelle Gauthier BG2C finances](#)

**Après 3 semaines de confinement, vous commencez à tourner en rond? Pas de panique, l'administration fiscale a pensé à vous. On s'en réjouit par avance...**

## DECLARATIONS FISCALES 2020 : DATES LIMITES

Cette année, le calendrier fiscal est un peu décalé, compte-tenu de l'actuelle crise sanitaire. Nous pourrons disposer ainsi d'une quinzaine de jours supplémentaires pour déclarer, pour ceux qui déclarent en ligne (ce qui est désormais la norme).

### Ø IMPOT SUR LE REVENU 2019 :

- **Formulaires papier** : Pour tous les contribuables français quel que soit leur lieu de résidence, la date limite de dépôt des déclarations papier est fixée au **12 juin 2020 à 23h59**.

Rappel : sauf exception (âge avancé, absence d'accès aux moyens de technologie modernes, etc), le mode de déclaration applicable par principe est la déclaration en ligne, depuis l'espace fiscal personnel disponible sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

### - **Déclarations en ligne**

Le calendrier reste échelonné en fonction de votre département de résidence, les Alpes maritimes figurant parmi les moins chanceux (sans doute le prix du soleil)

Le service de déclaration en ligne sera ouvert à **partir du lundi 20 avril** et jusqu'aux dates limites suivantes établies par département :

- départements **01 à 19** et **non-résidents** : jeudi **4 juin 2020** à 23h59
- départements **20 à 54** : lundi **8 juin 2020** à 23h59
- départements **55 à 976** : jeudi **11 juin 2020** à 23h59

### Ø IMPOT SUR LA FORTUNE IMMOBILIERE (IFI) 2020

Pour mémoire, le dépôt de la déclaration IFI se fait désormais en même temps que le dépôt de la déclaration de revenus.

## Ø QUESTIONS FREQUENTES

- J'ai déposé ma déclaration avant la date limite, et je m'aperçois que j'ai fait des erreurs. Que dois-je faire ?

*Il est toujours possible de rectifier en ligne les éléments saisis, tant que la date limite n'est pas passée. Cela ne vaut pas modification au plan juridique, le délai étant encore ouvert.*

- J'ai déposé ma déclaration dans les temps, mais je m'aperçois, après la date limite, que j'ai fait des erreurs ou des omissions. Que puis-je faire ?

*Il est possible de se reconnecter pour corriger les éléments mal déclarés, même après expiration de la date limite. L'administration fiscale laisse généralement une tolérance jusqu'au mois d'août. Au-delà, une déclaration rectificative doit être déposée par envoi papier. Pensez à nous solliciter si vous êtes dans ce cas.*

- Je n'ai pas tous les éléments pour déclarer, et je vois que la date limite approche.

*Stratégiquement, il vaut mieux déposer une déclaration erronée, mais dans les temps, que pas de déclaration du tout, pour éviter pénalités et majorations. Il vous sera possible, même après expiration de la date limite, de rectifier les éléments en ligne, ou, plus tard, en adressant votre demande à l'administration fiscale.*

- Je n'ai pas pu déclarer dans les temps. J'ai passé la date limite. Que puis-je faire ?

*Pensez à solliciter le professionnel qui vous accompagne dans la saisie de votre déclaration. Nous bénéficions en effet, en tant que professionnels, d'un délai supplémentaire pour déclarer pour le compte de nos clients.*

MAJ LE 05/04/2020